



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Preissac :

- 1) En date du 4 février 2026, monsieur Sylvain Bordeleau a produit une demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant un immeuble situé au 104, chemin des Peupliers sur le lot 4 592 986 cadastre du Québec;
- 2) Cette demande dérogation consiste à permettre de régulariser la marge de recul latérale du bâtiment principal selon le règlement (7.2.a -239-2014) de la municipalité de Preissac;
- 3) Cette demande de dérogation mineure sera présentée au conseil de la municipalité de Preissac lors de la séance régulière du 10 mars 2026 devant se tenir au 16, rue des Rapides à compter de 19h30 afin qu'il statue sur celle-ci;
- 4) Dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, cette dernière serait alors réputée conforme au règlement de zonage de la municipalité de Preissac;
- 5) Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance régulière du 10 mars 2026.

Donné à Preissac, ce 5<sup>e</sup> jour de février 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Gérard Pétrin  
Directeur général et greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en conformité avec le règlement numéro 273-2020 adopté en vertu de l'article 433.1 du Code municipal, le 25 février 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 5<sup>e</sup> jour de février 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Gérard Pétrin  
Directeur général et greffier-trésorier